



Commune de
LA FARE EN CHAMPSAUR

Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 10 avril 2024 à 19h15

Président : ROUX Jérôme
Secrétaire : POURROY Marielle

Présents :

Monsieur Jérôme ROUX, Monsieur Christophe BOYER, Madame Valérie GADUEL, Monsieur Gaylord EYRAUD, Monsieur Jean-Paul LOUVIGNE, Monsieur Guillaume CALVET, Madame Marie-Ange CESMAT, Madame Marielle POURROY, Monsieur Grégoire FLEISZEROWICZ

Réprésentée : Madame Laurie AIME-BLANC par Monsieur Jérôme ROUX

Ordre du jour:

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2024
2. Coupe de bois : désignation des responsables et tarification
3. Approbation des Comptes de Gestion
4. Vote des Comptes Administratifs
5. Affectation des résultats des budgets
6. Vote des taux d'imposition
7. Vote des Budgets Primitifs 2024
8. Divers :
 - a. Cantine école
(Pour être traitées, les demandes devront être transmises en Mairie 48 heures avant la séance)

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

(à titre exceptionnel, vu avec les services Préfectoraux, compte-tenu du sujet)

9. Délibération de principe - Engagement convention OPAH – RU

Délibérations du conseil municipal

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2024

Monsieur le Maire indique que le PV du Conseil Municipal précédent a été transmis à chaque membre, et demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est apportée, le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

2. Coupe de bois : désignation des responsables et tarification (DE 2024 013)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-008 qui décidait de la délivrance d'une coupe de bois en forêt communale. Il rappelle que cette dernière doit être complétée (nomination de 3 responsables et fixation de la redevance).

Il propose de nommer les 3 responsables suivants pour cette coupe affouagère :

- Grégoire FLEISZEROWICZ
- Christophe BOYER
- Jérôme ROUX

Un devis ayant été reçu en Mairie, il propose alors de fixer la redevance d'affouage à percevoir par la Commune comme suit : 55 € / m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer les 3 responsables suivants pour cette coupe affouagère :
 - Grégoire FLEISZEROWICZ
 - Christophe BOYER
 - Jérôme ROUX
- FIXE la redevance d'affouage à percevoir par la Commune à 55 € / m3.

3 - Vote des Comptes de gestion

a) Comptes de Gestion - Commune (DE 2024 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

b) Compte de Gestion - Eau (DE 2024 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

c) Compte de gestion - Transports (DE 2024 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

d) Compte de gestion - Production Energie (DE 2024 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4. Vote des Compte administratifs

a) Compte Administratif 2023 - Commune (DE 2024 017)

Lors du vote du Compte Administratif, M. Jérôme ROUX, Maire, et M. Christophe BOYER, ancien Maire (ayant démissionné en 2023), sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROUX Jérôme après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 369.28		165 987.78		205 357.06
Opérations exercice	141 731.42	138 652.67	302 475.75	363 460.34	444 207.17	502 113.01
Total	141 731.42	178 021.95	302 475.75	529 448.12	444 207.17	707 470.07
Résultat de clôture		36 290.53		226 972.37		263 262.90
Restes à réaliser						
Total cumulé		36 290.53		226 972.37		263 262.90
Résultat définitif		36 290.53		226 972.37		263 262.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) Compte Administratif 2023 - Eau (DE 2024 020)

Lors du vote du Compte Administratif, M. Jérôme ROUX, Maire, et M. Christophe BOYER, ancien Maire (ayant démissionné en 2023), sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROUX Jérôme après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 845.98			222 904.54	4 845.98	222 904.54
Opérations exercice	78 232.67	47 485.95	75 464.86	121 659.50	153 697.53	169 145.45
Total	83 078.65	47 485.95	75 464.86	344 564.04	158 543.51	392 049.99
Résultat de clôture	35 592.70			269 099.18		233 506.48
Restes à réaliser						
Total cumulé	35 592.70			269 099.18		233 506.48
Résultat définitif	35 592.70			269 099.18		233 506.48

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Compte Administratif 2023 - Transports (DE 2024 023)

Lors du vote du Compte Administratif, M. Jérôme ROUX, Maire, et M. Christophe BOYER, ancien Maire (ayant démissionné en 2023), sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROUX Jérôme après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 392.59		33 744.24		38 136.83
Opérations exercice	7 273.90	5 317.00	8 386.02	5 317.00	15 659.92	10 634.00
Total	7 273.90	9 709.59	8 386.02	39 061.24	15 659.92	48 770.83
Résultat de clôture		2 435.69		30 675.22		33 110.91
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 435.69		30 675.22		33 110.91
Résultat définitif		2 435.69		30 675.22		33 110.91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

d) Compte Administratif 2023 - Production Energie (DE 2024 026)

Lors du vote du Compte Administratif, M. Jérôme ROUX, Maire, et M. Christophe BOYER, ancien Maire (ayant démissionné en 2023), sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROUX Jérôme après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 779.16		45 070.95		46 850.11
Opérations exercice	23 489.17	10 952.00	12 284.73	19 458.89	35 773.90	30 410.89
Total	23 489.17	12 731.16	12 284.73	64 529.84	35 773.90	77 261.00
Résultat de clôture	10 758.01			52 245.11		41 487.10

Restes à réaliser					
Total cumulé	10 758.01			52 245.11	41 487.10
Résultat définitif	10 758.01			52 245.11	41 487.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Affectation des résultat de fonctionnement

a) Affectation des résultats - Commune - (DE 2024 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 226 972.37

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	165 987.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 726.75
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	60 984.59
Résultat cumulé au 31/12/2023	226 972.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	226 972.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	226 972.37
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

b) Affectation des résultats - Eau (DE 2024 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 269 099.18

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	222 904.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	114 927.87
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	46 194.64
Résultat cumulé au 31/12/2023	269 099.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	269 099.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 592.70
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	233 506.48
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

c) Affectation des résultats - Transports (DE 2024 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 30 675.22

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	33 744.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-3 069.02

Résultat cumulé au 31/12/2023	30 675.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	30 675.22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 675.22
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

d) Affectation des résultats - Production Energie (DE 2024 027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUX Jérôme

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 52 245.11

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	45 070.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 254.73
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 174.16
Résultat cumulé au 31/12/2023	52 245.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	52 245.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
	10 758.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	41 487.10
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6. Vote des taux d'imposition 2024 (DE 2024 014)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 38.76 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.32 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 6.69% ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 15.01%.

7. Vote des Budgets Primitifs 2024

a) Budget Primitif Commune 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Fare en Champsaur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Fare en Champsaur pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 777 994.27 Euros

En dépenses à la somme de : 777 994.27 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	263 010.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	181 500.00

014	Atténuations de produits	22 484.00
65	Autres charges de gestion courante	47 500.00
66	Charges financières	4 360.00
67	Charges spécifiques	5 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	700.00
023	Virement à la section d'investissement	101 874.37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		626 428.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	53 150.00
73	Impôts et taxes	220 182.00
74	Dotations et participations	74 124.00
75	Autres produits de gestion courante	40 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	226 972.37
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		626 428.37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	36 000.00
21	Immobilisations corporelles	93 595.90
16	Emprunts et dettes assimilées	21 970.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		151 565.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 401.00
021	Virement de la section de fonctionnement	101 874.37
001	Solde d'exécution section investissement	36 290.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		151 565.90

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LA FARE EN CHAMPSAUR, les jour, mois et an que dessus.

b) Budget Primitif Eau 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Fare en Champsaur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Fare en Champsaur pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 593 465.85 Euros

En dépenses à la somme de : 593 465.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	141 200.00
014	Atténuations de produits	25 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00
66	Charges financières	1 219.81
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	140 586.67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 640.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		354 646.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	78 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 640.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	233 506.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		354 646.48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	46 500.00
21	Immobilisations corporelles	105 000.00

23	Immobilisations en cours	4 075.52
16	Emprunts et dettes assimilées	5 011.15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 640.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	35 592.70
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		238 819.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	20 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	35 592.70
021	Virement de la section de fonctionnement	140 586.67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 640.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		238 819.37

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LA FARE EN CHAMPSAUR, les jour, mois et an que dessus.

c) Budget Primitif Transports 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Fare en Champsaur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Fare en Champsaur pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 45 244.91 Euros

En dépenses à la somme de : 45 244.91 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 621.22
66	Charges financières	104.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	450.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 317.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		37 492.22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 317.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 675.22
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		37 492.22

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 971.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 781.69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 752.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 317.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 435.69
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 752.69

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LA FARE EN CHAMPSAUR, les jour, mois et an que dessus.

d) Budget Primitif Production Energie 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Fare en Champsaur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Fare en Champsaur pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 134 041.16 Euros

En dépenses à la somme de : 134 041.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 000.00
66	Charges financières	595.05
023	Virement à la section d'investissement	44 892.05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 952.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		67 439.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	15 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 952.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 487.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		67 439.10

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	31 785.71
16	Emprunts et dettes assimilées	13 106.34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 952.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 758.01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		66 602.06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 758.01
021	Virement de la section de fonctionnement	44 892.05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 952.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		66 602.06

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LA FARE EN CHAMPSAUR, les jour, mois et an que dessus.

8 . Délibération de principe signifiant engagement de la commune à mettre en œuvre la convention d'OPAH-RU (DE 2024 015)

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite recenser par délibérations concordantes les communes qui souhaitent poursuivre leur engagement à mettre en œuvre le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au regard des modalités techniques et financières présentées lors de la dernière réunion du groupement et dans les documents transmis datés du 20 mars 2024.

La Communauté de communes Champsaur Valgaudemar travaillera ensuite à la mise en œuvre d'une convention de gestion l'associant aux communes qui signifient par cette délibération leur volonté de mettre en œuvre l'opération programmée. Cette convention doit permettre à l'EPCI de porter la maîtrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l'OPAH.

Sur la base des éléments techniques et éléments budgétaires prévisionnels et afin de sécuriser le portage financier de la convention pour toutes les parties, il est donc demandé aux communes de signifier par la présente délibération de principe leur volonté et leur engagement à intégrer le dispositif d'OPAH selon les termes et modalités décrites dans les rapports techniques et brièvement rappelées ci-après. Ces modalités seront traduites dans la convention de gestion identifiant la CCCV comme maître d'ouvrage de l'OPAH et organisant le partage des coûts de l'opération et des responsabilités pour la mise en œuvre de la convention d'OPAH.

Le coût du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des coûts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes. Ce chiffrage de l'aide aux travaux prévisionnelles est indicatif et permettra de sécuriser une capacité à cofinancer un minimum de dossiers sur la base du diagnostic terrain et des entretiens réalisés par le bureau d'étude.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des couts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Signifie la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération
- Décide de provisionner les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération programmée selon les modalités décrites dans le document-support transmis, à la fois sur le volet suivi-animation et le volet d'aide aux travaux complémentaire
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9 . Divers :

a. Cantine école : le sujet est abordé mais aucune délibération n'est adoptée à ce sujet.

Fin de la séance : 21h30